

Réserves obligatoires I_RESOBLI

Octobre 2009

Présentation

Le tableau I_RESOBLI recense tous les éléments permettant de calculer le montant des réserves obligatoires que doivent constituer les établissements ayant une activité dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

Contenu

Les éléments permettant de calculer les réserves obligatoires sur ressources ainsi que les déductions au titre des fonds propres et des emprunts proviennent du tableau SITUATION, à l'exception toutefois du détail des comptes d'épargne à régime spécial qui provient des tableaux CLIENT_RE et CLIENT_NR. Ils couvrent les opérations faites en devises (dont le franc CFP) et en euros avec les résidents et les non-résidents. Les ventilations par durée initiale sont déclaratives mais doivent être supérieures ou égales aux montants de cette nature déclarés dans les tableaux CLIENT_RE et CLIENT_NR.

Les éléments permettant le calcul des réserves obligatoires sur emplois, proviennent pour l'essentiel, du tableau SITUATION mais également d'autres tableaux :

- le total des crédits à la clientèle correspond au total des opérations avec la clientèle à l'actif, dont sont déduits les prêts à la clientèle financière et les créances rattachées ;
- les crédits refinançables sont issus du tableau I_CREDEF et correspondent au portefeuille de l'établissement mobilisable auprès de l'IEOM (cotes de refinancement R, P, et T) ;
- les crédits non refinançables mais qui bénéficient d'une exonération de constitution de réserve obligatoire correspondent aux créances de l'établissement sur les entreprises dont la cote de refinancement de l'IEOM est H ou G ;
- les crédits financés sur ressources publiques ou semi-publiques sont purement déclaratifs ;
- les crédits aux collectivités publiques correspondent à l'encours de crédit détenu sur les administrations publiques locales ;
- les prêts subordonnés à la clientèle et les opérations de crédit-bail et de LOA sont issus des tableaux CLIENT_RE et CLIENT_nR.

Règles de remise

Établissements remettants

Tous les établissements de crédit qui ont une activité dans l'une des collectivités d'outre-mer du Pacifique remettent ce tableau.

Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité suivante : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Monnaie

Ce tableau est servi toutes monnaies réunies (en contre-valeur euros ou francs CFP selon la localisation du siège social du remettant). Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (francs CFP inclus).

Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.